FRC 3.21693 a

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉS AU NOM

DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE;

PAR LOMONT.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 21490

CITOYENS,

Par décret du 21 nivôse, la Convention nationale ordonna que son comité de sûreté générale lui rendroit compte des motifs de la destitution du citoyen Lalande, administrateur du département de la Manche. Par autre décret du même jour, elle ordonna pareillement que la mesure adoptée pour le citoyen Lalande fût étendue

THE NEWBERRY LIBRARY

tant au citoyen Nicole, secrétaire-général, qu'aux autres patriotes destitués.

Il s'en faut de beaucoup que le devoir que nous remplissons en ce moment soit une tâche pénible. Loin d'avoir quelque crime à déguiser sous le masque hideux de *formes acerbes*, ou seulement quelque faute à pallier, vous éprouverez bientôt, par la lecture des pièces à l'appui de ce rapport, que rendre justice au représentant du peuple qui a pris les arrêtés contre lesquels on a réclamé, est un besoin auquel vous vous empresserez, avec nous, de satisfaire.

Il est peut-être inutile de retracer ici les motifs qui vous déterminèrent à envoyer un représentant du peuple dans le département de la Manche. Faire jouir les citoyens de ce département, asservis par une poignée d'intrigans, des bienfaits de la révolution du 10 thermidor; les arracher aux horreurs des cachots, & les guérir de la stupeur où depuis trop long-temps les avoient jetés ces patriotes masqués qui feroient détester à jamais notre révolution aux peuples des deux mondes, s'il n'y avoit pas de Français : tel fut votre vœu, citoyens; telle est aussi la tâche que remplit imperturbablement notre collègue Legot. Avant de renouveler & organiser les autorités constituées, il a voulu connoître les individus : pour bien les juger, il s'est fait rendre compte de leur vie révolutionnaire, & de leurs faits antécédens. C'est le moyen de voir les hommes tels qu'ils sont en effet, & non tels qu'ils s'efforcent de paroître : aussi le représentant du peuple n'a fait aucune opération en ce genre qui n'ait eu le suffrage de tous les citoyens probes & vertueux.

Parmi ceux qui ont été destitués à Coutances, on en compte quelques-uns qui ont de l'audace : les citoyens Lalande & Nicole sont de ce nombre. Celui-là sut qu'il tenteroit en vain de circonvenir le représentant du peuple; il quitte ses fonctions, & il se rend à Paris, où l'on

assure que sa présence est pour le moins suspecte, si elle n'est pas dangereuse.

Sans doute un long abandon de ses fonctions d'administrateur, sous prétexte d'affaires personnelles, étoit un motif suffisant pour le remplacer; mais quand vous saurez qu'avant même que notre collègue Legot se fût rendu dans la commune de Coutances, le conseil-général lui avoit refusé, sur ses demandes réitérées, un certificat de civisme, quoiqu'il y eût quelqu'influence par son père, membre de la commune; quand vous saurez que la société populaire, fatiguée enfin de son despotisme, & indignée de ses principes & actes *robespierriens*, l'avoit expulsé de son sein, ainsi que ses amis Nicole & Lecardonnel, sans doute vous ne demanderez pas quels ont été les motifs de destitution de ces hommes, & vous applaudirez à la conduite du représentant du peuple.

On vous a dit, & on le répéteroit en vain, que ce Lalande & consorts sont & furent des patriotes, parce qu'ils s'élevèrent contre les insurgés à l'époque du 31 mai. Il conste par les faits & par leur conduite subséquente, que Nicole & Lalande n'ont jamais eu qu'un civisme affecté, *despotique, sanguinaire & tyrannique.*

Ces êtres immoraux, pour ne pas dire plus, eurent effectivement une puissance dangereuse & bien funeste à ce malheureux pays. Ils influencèrent tellement la société populaire par leurs machinations, leur astuce & leurs vociférations, qu'ils parvinrent à y faire arrêter qu'il seroit formé un comité dit *des cinq*, dont les membres dénonceroient les ennemis de la République . . . .

Vous croyez que de Lalande, Nicole & Lecardonnel se contentent d'y faire nommer des patriotes de leur force? Point du tout, ils s'y placent eux-mêmes, & ils se font adjoindre deux de leurs amis. Le comité des cinq, ainsi composé, répandit bientôt une terreur générale; les arrestations se multiplièrent: on surprit chez l'un d'eux

des listes de proscription que ne désavoue pas le citoyen Lalande ; enfin on sut que ces hommes avoient puissamment contribué à l'envoi au tribunal révolutionnaire d'une charretée de citoyens, dont dix-neuf furent condamnés à la peine de mort. Dès-lors on demanda à grands cris la dissolution de ce comité des cinq, composé des soi-disant patriotes Lalande, Nicole, Lecardonnel, le Maître & Longien, & elle fut enfin arrêtée par la société populaire qui l'avoit créée.

On vous parlera peut-être des *patriotes* Hervieu & Macé, dignes émules & collaborateurs des Lalande & Nicole.

Quel est cet Hervieu ? quel est ce Macé ?

Le conseil général a refusé à celui-ci un certificat de civisme, fondé sur ses inclinations sanguinaires & son amour pour le terrorisme : il demandoit des têtes humaines à la pointe des piques, au lieu du ruban tricolor dont les citoyens les avoient ornées dans un jour de fête.

Hervieu, juge au tribunal du district, ayant été secrétaire d'une section de l'assemblée électorale, garde en poche la somme qui lui avoit été remise pour être donnée aux pauvres, & le département qui, pendant plus de six mois, l'avoit revendiquée, finalement improuva sa conduite en le forçant à la restituer. Il est encore prouvé, contre ce Hervieu & Macé fils, qu'ils exigeoient 24 liv. des individus qu'ils arrêtoient.

Il n'est pas moins constant que ce Lalande, sur le compte duquel nous croyons en avoir dit assez pour le faire connoître, avoit été condamné à une amende de 10 liv. avec injonction d'être plus circonspect, & aux dépens, pour avoir porté sur une liste de proscription un citoyen honnête & patriote. Observez qu'il n'a jamais réclamé contre ce jugement.

Je passe à la lecture des pièces que j'ai annoncées.

N°. I.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Coutances.

Du 13 frimaire, l'an 3 de la République française une et indivisible.

Le conseil-général assemblé en la maison commune, en séance publique.

Sur la demande réitérée du citoyen Delalande, d'un certificat de civisme, le conseil-général considérant que le citoyen Delalande a été accusé dans la société populaire, d'avoir fait des listes de proscription de plusieurs citoyens de cette commune, que pour réponse, il dit qu'il en avoit bien d'autres plein ses poches et ses tiroirs, et qu'il s'en serviroit au besoin; considérant que le civisme qu'il a affecté étoit exclusif, despotique et tyrannique dans ses actions comme dans ses manières et dans ses propos; considérant que par l'ascendant qu'il avoit usurpé dans la société, il tenoit continuellement la terreur à l'ordre du jour, et comprimoit ainsi les meilleurs patriotes; qu'il a été exclu de cette société; considérant enfin qu'il a été condamné en dix livres d'intérêt, pour propos calomnieux contre un citoyen, et qu'il n'a pas appelé du jugement, refuse le certificat demandé.

A l'instant, le citoyen Delalande père a mis aux mains du président une lettre de son fils, datée de Paris, du 9 de ce mois, aux fins d'avoir le certificat par lui demandé; après la lecture de ladite lettre, le conseil-général a arrêté qu'elle demeurera déposée au greffe de la municipalité comme pièce probante.

Certifié conforme.

Signé, DRUGY, maire; LECONNANT, secrétaire-greffier.

N°. II.

Coutances, ce 27 nivôse, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Les maire et officiers municipaux de la commune de Coutances, aux citoyens députés du département de la Manche à la Convention nationale.

Citoyens-représentans,

Vous avez sans doute été étonnés, comme nous, de voir le dénonciateur des crimes des anciens comités dénoncer à la Convention votre collègue Legot, pour avoir destitué des fonctions administratives le citoyen Delalande, menuisier.

L'acte dont nous joignons ici la copie suffira sûrement pour vous prouver qu'il n'a fait que céder au vœu public, en le destituant d'une fonction à laquelle il n'auroit jamais été appelé, si votre collègue Lecarpentier n'avoit pas été trompé par ceux dont il s'étoit entouré.

Consultez, si vous le voulez, votre collègue Bouret que nous avons eu le bonheur de voir dans nos murs; consultez les citoyens envoyés de tous les points de notre département à l'école normale; ils vous diront quelle opinion vous devez concevoir du civisme du citoyen Delalande.

Nous ne craignons pas de vous assurer que le refus qu'il a essuyé du conseil-général de la commune que nous remplaçons, et son exclusion de la société populaire, ont été sanctionnés par le suffrage de tous les bons citoyens.

Nous espérons que vous ne tarderez pas à venger votre collègue Legot de l'inculpation qui lui est faite; nous pensons même que le citoyen Lecointre regrette déja de s'être ainsi laissé tromper.

Salut et fraternité.

Signé, Dragy, *maire*; Cabaret, Cloret, Savary, Lédran, Guyard, J. Coulomb, Chapel, *officiers municipaux*; Lebreton, *agent national*.

N°. III.

Coutances, le 29 nivôse de l'an troisième de la République française une et indivisible.

Les administrateurs du directoire du district de Coutances, aux représentans du peuple composant la députation du département de la Manche.

Citoyens-représentans,

Dans la crainte que les pièces intéressantes que nous vous adressons ne soient interceptées par des mains perfides, nous vous les envoyons par un courier extraordinaire. Il s'agit, citoyens-représentans, de détromper la Convention sur le compte de Delalande et de Nicole particulièrement, que Lecointre a peints comme des patriotes persécutés. Ce sont des hommes pervers et immoraux, patriotes par despotisme, cruels par caractère, faiseurs et colporteurs de listes de proscription: les procès-verbaux prouvent ces vérités. L'impartialité du représentant du peuple Legot est gravement inculpée; il a mis en place des hommes vertueux, probes, et qui n'ont accepté que parce qu'ils y ont été forcés. Un cri général s'élevoit contre les terroristes, et demandoit non-seulement leur simple destitution, mais leur arrestation; et, pour n'en pas faire, il a fallu que Legot, pour être doux, se soit montré ferme et énergique.

C'est la tactique ordinaire du crime que la dénonciation. Delalande, Nicole, Longien, Lecardonnel, membres de ce terrible comité des cinq, qui a couvert le département de sang et de pleurs, n'avoient-ils pas aussi dénoncé Bouret, la vertu même? Eh bien! ils dénoncent aujourd'hui Legot, parce qu'il veut abattre la tyrannie et qu'il connoît leurs forfaits.

Citoyens-représentans, ne souffrez pas que l'immoralité triomphe. Nous vous le disons avec franchise, si la vertu quitte le timon, si le crime s'y réplace, que Delalande, Nicole, Longien, soient remis en fonctions, si eux et leurs adhérens ne sont pas mis dans l'impossibilité d'intriguer et de nuire, on ne peut compter sur la tranquillité du département. L'arbitraire et la terreur feront de nouveaux ravages.

Citoyens-représentans, vous écarterez de nous ces fléaux destructeurs. Justice sera rendue à Legot ; et Delalande, Nicole et leurs adhérens l'obtiendront aussi.

Salut et fraternité.

Signé, Jean Lavalée, Lecervoisier, Pezeru, Piton, Annonin, *agent national.*

N°. IV.

Cherbourg, le 27 nivôse, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Les administrateurs du district de Cherbourg, au comité de sûreté générale de la Convention nationale.

Citoyens-représentans,

Nous avons lu dans les papiers publics, avec un étonnement inexprimable, l'apologie que le citoyen Lecointre (de Versailles), votre collègue, a faite du citoyen Lalande, ex-administrateur du département de la Manche. Nous n'avons connu ce citoyen Lalande que lors du dernier voyage en notre commune du représentant du peuple Lecarpentier, qu'il accompagnoit (en messidor dernier); mais nous avons été assez à portée de l'apprécier, pour vous assurer qu'il est indigne de l'intérêt que le citoyen Lecointre veut inspirer pour lui. Nous l'avons entendu, à la société populaire, déchirer un citoyen vertueux qui, depuis la revolution, s'est sacrifié tout entier à la chose publique : Lalande manifesta la plus grande envie de faire opprimer ce patriote; il poussa l'acharnement jusqu'à tronquer et dénaturer tous les faits, pour le noircir et le perdre.

Nous l'avons vu enfin applaudir à l'envoi que fit le représentant Lecarpentier, de neuf citoyens de notre district au tribunal révolutionnaire, qui tous ont été déclarés innocens.

Ces différens faits, assez caractéristiques, nous ont fait regarder Lalande comme un anarchiste, un homme de sang et le digne suppôt de la tyrannie.

Au reste, nous rendons trop de justice au citoyen Lecointre,

pour croire qu'il eût voulu faire un portrait si peu fidèle de ce citoyen, s'il l'eût connu.

Salut et fraternité.

Signé, *Les administrateurs du district de Cherbourg.*

Collationné conforme.

Signé, MARMION, président; LEDORTIER, secrétaire.

N°. V.

A Avranches, le 28 nivôse l'an troisième de la République française une et indivisible.

Les administrateurs du district d'Avranches, aux représentans du peuple composant le comité de sûreté générale de la Convention nationale.

Citoyens-représentans,

Votre collègue Legot, envoyé en mission dans le département de la Manche, a rempli le vœu de tous les bons patriotes, de tous les hommes probes et vertueux, de tous les amis de la justice et de l'humanité, en destituant Delalande, administrateur de ce département. Cet homme immoral, sanguinaire et ignorant, n'avoit été appelé dans les fonctions administratives, comme plusieurs de ses collègues, que pour consolider le régime de terreur et de sang sous lequel la France a gémi pendant environ dix-huit mois. Agent dévoué de Robespierre et de ses vils associés, Lalande n'a rien négligé pour accréditer leur puissance tyrannique : membre d'un comité inquisitorial et sanguinaire, c'est lui qui, de concert avec ses dignes collègues, désignoit les victimes qu'un agent supérieur envoyoit à l'échafaud, sans autre preuve de conviction que leur arbitraire ou leur ressentiment; c'est lui qui, de concert avec Longien, Hervieu, Nicole et autres hommes perdus dans l'opinion publique, rédigeoient les listes de proscription d'après lesquelles les plus solides patriotes du département devoient être traduits au tribunal de sang créé par Couthon et ses infames complices.

Si ces faits n'étoient pas de notoriété publique, vous pourriez consulter les hommes probes de Coutances et des différens points du département. La conduite privée et politique de ce Lacaune est connue, et nous ne craignons pas de vous assurer que tous les gens de bien de notre district ont applaudi à sa destitution, et attendent avec impatience celle de ceux de ses collègues qui, comme lui, se sont montrés les partisans ou les agens de nos modernes tyrans.

En mission dans notre district pendant quinze jours, nous avons été à portée de connoître ses principes et sa moralité. Comment se peut-il donc faire qu'un représentant vertueux, qui s'est déclaré ouvertement l'ennemi des triumvirs et de leurs complices, ait pris, dans le sénat français, la défense de ce croupier de Robespierre? comment a-t-il pu le peindre comme un patriote persécuté? comment a-t-il pu faire un crime à son collègue Legot d'avoir destitué un homme aussi immoral, et d'ailleurs absolument inapte à remplir les fonctions importantes qui lui avoient été confiées. Nous devons vous le dire, citoyens-représentans, parce que c'est la vérité, et que, dans tous les temps, nous nous en sommes montrés les amis; une protection aussi marquée à un individu qui la mérite si peu, afflige tous les gens de bien, relève l'espoir des buveurs de sang, et donne des inquiétudes sur le retour du régime oppresseur et tyrannique qui laissera une tache à jamais ineffaçable dans les annales de notre révolution.

La religion du représentant du peuple Lecointre a été trompée; c'est à vous d'éclairer la Convention nationale, et de lui rendre compte de la légitimité des opérations du citoyen Legot. Nous n'avons pas besoin de les justifier: sans doute il vous en a rendu un compte satisfaisant, et il ne lui aura pas été difficile de vous convaincre qu'il a rempli le vœu de la Convention nationale. Elle l'a envoyé dans le département de la Manche pour anéantir le terrorisme, et y substituer le règne de la justice et de l'humanité. Il ne pouvoit remplir sa mission sans destituer les hommes de sang. Ils ne manqueront pas de crier, comme Delalande, à la persécution, à la vexation, à l'aristocratie, au modérantisme: ne vous laissez pas éblouir par ces croassemens; défiez-vous de ces faux patriotes, de ces assassins qui regrettent amèrement le règne de terreur qui vient de finir, qui ne s'accommoderont jamais des principes de vertu et de probité qui sont à l'ordre du jour. Soutenez les hommes vertueux qui leur succèdent; car sans vertu il ne peut

exister de gouvernement solide. Surveillez toutes ces prétendues victimes qui se rendent en foule à Paris pour manœuvrer et intriguer contre la représentation nationale; elles nous paroissent mériter toute votre attention et votre surveillance.

Salut et fraternité.

Certifié conforme.

Signé, LEMOYNE, président; L. BOURSIEY, secrétaire.

N°. VI.

Extrait du registre des délibérations du conseil général du département de la Manche.

Du 22 juin 1793, an deuxième de la République française.

Après le rapport fait à l'assemblée par le procureur général syndic du département, que le citoyen Hervieu, présent à la séance, lui a fait aujourd'hui sur le reliquat du compte qu'il devoit des deniers qu'il avoit reçus comme secrétaire d'une des sections de l'assemblée électorale du département, tenue le mois de septembre dernier, pour payer les électeurs de cette section, et de la promesse qu'il lui a donnée de remettre, dans le jour, à la municipalité de Coutances la somme laissée par les électeurs entre ses mains; l'assemblée, ouï le procureur-général-syndic, considérant que le citoyen Hervieu, pendant plus de six mois, a retenu, malgré les avertissemens réitérés qu'il a reçus, une somme qui devoit être versée sur-le-champ dans le sein des pauvres, a improuvé sa conduite.

Certifié conforme.

Signé, Muras, *secrétaire-greffier*; Janin.

N°. VII.

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée du conseil du département de la Manche.

Du 18 juin 1793, an deuxième de la République française.

Un membre a dit que les citoyens Hervieu et Macé fils, chargés de faire arrêter des personnes dénoncées comme suspectes, se sont permis d'exiger un louis de chacun des citoyens Leforestier, le Maître, Gourmont et Boudier qu'ils avoient fait arrêter.

On a renvoyé l'examen de cette dénonciation au comité de salut public auquel le procureur-général remettra les pièces probantes d'une rétention de deniers publics dont le citoyen Hervieu s'est rendu coupable, pour être incessamment fait un rapport sur le tout.

Certifié conforme.

Signé, Muras, *secrétaire-général*; Sanin.

N°. VIII.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Coutances.

Du 19 nivôse, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

Le conseil général assemblé à la maison commune, en séance publique.

Sur la demande qui a été faite par le citoyen Pierre-Jean-François Macé à ce qu'il lui soit accordé un certificat de civisme, pourquoi sa pétition a été affichée pendant trois jours, icelle mise en délibération, le maire a demandé si quelqu'un des membres de l'assemblée avoit des observations à faire : un des membres a observé que le citoyen Macé

avoit tenu en différens lieux des propos et discours par lesquels il a fait l'éloge du système de terreur et de sang. Un autre a dit qu'un jour de fête nationale, quelqu'un ayant dit au citoyen Macé que des rubans tricolors qui ornoient les piques, formoient un coup d'œil bien agréable; il répondit qu'il aimeroit mieux voir des têtes au bout. Observation a encore été faite que, lors de la fête du quatorze juillet dernier, le citoyen Macé monta à la tribune au temple, y fit un discours qui ne respiroit que l'effusion du sang, disant: voyez comme le tribunal révolutionnaire fait son devoir, comme la guillotine va son train, comme les têtes tombent! cela est nécessaire pour maintenir la révolution, et pour l'existence de la République. Il lui a été encore reproché qu'il avoit demandé la tête d'un citoyen qui avoit été traduit au tribunal révolutionnaire, qui a été déchargé. Le citoyen Macé, présent, a demandé d'être entendu pour sa justification; la parole lui a été accordée, et a parlé autant qu'il l'a jugé à propos; et le silence a été gardé. N'ayant point répondu d'une manière satisfaisante aux faits rapportés contre lui, l'agent national entendu, les voix recueillies, quatre membres ont été pour l'ajournement, quinze pour un refus absolu. En conséquence, le certificat de civisme a été refusé.

Certifié conforme.

Signé, Cabaret, *officier municipal*; Leconnant, *secrétaire-greffier*.

N°. IX.

Le conseil-général de la commune de Coutances et habitans d'icelle, à la Convention nationale.

Citoyens-Représentans.

Les adresses que le conseil-général et nos concitoyens ont faites à la Convention nationale, sont l'expression des sentimens des membres qui composent le conseil-général actuel. La mission donnée au représentant Legot a été de régénérer les corps constitués: le salut de la République et la sûreté de la Convention exigeoient impérieusement cette mesure.

Que servira-t-elle, si les hommes de sang, les terroristes, ceux qui faisoient comprendre leurs concitoyens dans des listes de proscription, par l'injuste espoir de partager leurs dépouilles? Ceux-là qu'il a destinés après un sérieux examen de leur conduite et de leur immoralité, peuvent former auprès de la Convention un foyer de réunion, s'y joindre à ses ennemis, y distiller le venin de la calomnie sur ses opérations et sur les citoyens qu'il a appelés aux places, tandis qu'ils ont toujours témoigné leur ferme attachement à la Convention et à la République, et qu'ils ont été victimes d'une criminelle persécution, qui tenoit à l'horrible système dont le coupable artisan a subi la punition; qu'enfin ils n'ont accepté les pénibles fonctions dont ils ont été chargés, que par un dévouement sans bornes à la chose publique.

Déja l'un de ces despotes, le fleau des administrés, a réussi à tromper un digne représentant, sous le masque imposteur du patriotisme.

Ils voient avec crainte le règne de la justice succéder aux horreurs de l'effusion du sang et du terrorisme; ils se rendent de toutes parts à Paris, et la Convention a autour d'elle, dans ces êtres immoraux, ses plus cruels ennemis.

Qu'elle craigne ce dangereux rassemblement.

Nous serions indignes de la confiance qui nous a été donnée par le représentant Legot et par le peuple qu'il a convoqué, si nous ne prévenions la Convention des perfides efforts que font ces vils calomniateurs, pour remplir leurs vues criminelles; c'est la preuve la plus certaine que nous puissions lui donner de l'inviolable attachement qui nous tiendra toujours serrés autour d'elle.

Vive la République! vive la Convention nationale!

Coutances, ce 4 pluviôse, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Suivent près de cinq pages de signatures (grand papier.)

N° X.

Extrait du registre des délibérations de la société populaire séante à Coutances.

Séance du premier fructidor, an deuxième républicain.

(LEMENUET, *président*; et VARIN, *secrétaire*).

Lecture est donnée du procès-verbal du 29 thermidor : après quelques amendemens, il est proposé de nouveau et adopté.

Le citoyen Guerin monte à la tribune et demande si le citoyen Lalande, administrateur, est dans l'enceinte; Lalande n'y étant pas, il demande que le président l'invite à se rendre demain à la société, ayant des faits personnels à lui objecter.

La société arrête que son président écrira au citoyen Lalande pour l'inviter à se rendre à la séance de demain, aux fins de répondre aux faits qui lui seront objectés par le citoyen Guerin.

Séance levée.

Signé, LEMENUET; et VARIN, *secrétaire.*

Séance du 2 fructidor.

(LEMENUET, *président*; et VARIN, *secrétaire*).

Le président donne lecture d'une lettre par lui écrite au citoyen de Lalande, administrateur, pour l'inviter, au nom de la société, à la séance du soir. Il donne également lecture d'une réponse à cette lettre, par laquelle de Lalande s'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance, et déclare n'y vouloir revenir que lorsqu'il ne sera plus question de lui : la transcription de ces deux lettres sur le registre est demandée et arrêtée.

Le citoyen Guerin monte à la tribune; et après être entré dans le détail des reproches qu'il devoit opposer au citoyen Lalande, à l'appui desquels il demande que la société sur-le-champ statue si le citoyen Lalande est digne de rester plus long-temps membre de la société, il demande que cette proposition soit mise aux voix. Plusieurs demandent qu'il ne soit pas statué dans cette séance, et que le citoyen La-

lande soit invité de nouveau à se rendre à la séance de demain : le président consulte la société ; il est arrêté à la majorité, sur la demande faite de voter par appel nominal, que la société votera par assis et levé. Le président pose ainsi la question : que ceux qui veulent que le citoyen Lalande soit reconnu digne de rester membre de la société se lèvent ; aucun membre ne s'est levé. Le président a posé la contre-épreuve : que ceux qui croyent que le frère Lalande n'est pas digne de rester membre de la société veuillent bien se lever ; tout le monde s'est levé, excepté un petit nombre qui avoit voté pour l'ajournement. La contre-épreuve a été faite, et il est résulté que le citoyen de Lalande n'est pas digne de rester membre de la société.

Séance levée.

Signé, VARIN, *secrétaire.*

Séance du 16 *fructidor, an deuxième.*

LELONG, *président* ; BOURSIN, *secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté, etc.

Une troisième question est mise aux voix, pour savoir si les citoyens Lecardonnel et Nicole seront exclus de la société ; par une épreuve particulière pour chacun de ces deux citoyens, la société arrête à une très-grande majorité qu'ils sont exclus provisoirement de son sein. Un membre réclame contre le mot *provisoirement*. La société le maintient.

Séance levée.

Signé, BOURSIN, *secrétaire.*

Collationné conforme au registre, par nous président et secrétaire de la société populaire de Coutances, ce 30 nivôse, troisième année républicaine.

Signé, MECOT, *président actuel.*

Signé, HEYER, *secrétaire.*

Avant de faire lecture du projet de décret que le comité de sûreté générale nous a chargé de vous proposer, qu'il soit permis de terminer par cette réflexion: c'est qu'en matière de gouvernement, on s'expose à des oscillations dangereuses qui pourroient même en occasionner l'anéantissement, lorsque chacun des rouages qui le composent n'est pas à sa place. Que chacun des citoyens soit donc à portée de développer les talens qui lui sont propres, & n'enlevons jamais un bon chimiste de son laboratoire, pour en faire un *orfévre*.

Ce Lalande, par exemple, fut un mauvais administrateur; destitué de ses fonctions par notre collègue, & rendu à sa boutique, il reprendra la varlope & le rabot.... Pourquoi ne feroit-il pas encore ce qu'il fut? un excellent ouvrier, un bon menuisier, nous dirons plus, un bon citoyen.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, approuve la conduite du représentant du peuple Legot, dans le département de la Manche.

Mon collègue Lecointre, de Versailles, qui a parlé de procédés entre collègues, à la tribune de la Convention, s'est permis d'imputer au rapporteur, d'avoir présenté, au nom du comité de sûreté générale, un rapport faux et mensonger, et de lui avoir constamment refusé la communication des pièces à l'appui.

Ce n'est pas pour toi, Lecointre, que j'écris cette note, mais pour la Convention nationale, à qui je dois compte de ma conduite, afin qu'elle puisse bien juger tes procédés et les miens.

La Convention nationale, en ordonnant l'impression des pièces sur lesquelles j'ai basé mon rapport, et en rappelant à l'ordre mon collègue par l'organe du président, a fait justice

entière du premier chef d'accusation. Quant à la communication de ces mêmes pièces que j'ai, dit-on, constamment refusée, ... lisez et prononcez.

Lecointre ayant provoqué les décrets du 21 nivôse, qui ordonnoient au comité de sûreté générale de faire un rapport (dans la décade) sur la destitution des Lalande, Nicole et autres, j'en fus chargé : bientôt j'invitai notre collègue, pour le guérir de sa prévention en faveur des hommes qu'il défendoit, à prendre communication, et de mon rapport, et des pièces. Il vint en effet dans mon bureau avec notre collègue Lecarpentier; ils firent l'apologie, notamment de Lalande, en ajoutant que je n'étois pas meilleur citoyen que lui : je repoussai, comme je le devois, cette *étonnante comparaison;* ils se retirèrent. Je ne revis plus Lecointre.

J'étois à la Convention le 14 pluviôse, où j'attendois que le président me donnât la parole (dans l'ordre d'inscription, elle m'étoit due après le rapporteur du comité de salut public.) Mon collègue Lecointre vint à moi ; il m'invita à différer au jour suivant mon rapport : j'y consentis, s'il obtenoit du président que j'eusse la parole le lendemain, ce qu'il fit lui-même de suite, et nous convînmes que le soir même, à sept heures précises, il prendroit la communication qu'il desiroit. Je l'attendis vainement jusqu'à neuf heures, il ne vint pas. Le lendemain 15, sur les onze heures du matin, je le rencontrai au palais Egalité ; je lui reprochai son inexactitude, en ajoutant que je ne ferois mon rapport qu'à deux heures, et qu'il avoit encore le temps de voir les pièces, s'il vouloit me suivre. Il vint en effet bientôt après : je lui mis aux mains toutes les pièces, qu'il parcourut ; après quoi, il voulut m'engager à ajourner encore cette affaire. Je ne lui célai pas que le comité étoit instruit qu'on colportoit à Coutances et dans les campagnes voisines, une adresse à la Convention, pour demander la réintégration dans leurs fonctions, des Lalande et Nicole, et qu'on abusoit de la terreur que ces hommes avoient inspirée dans ce pays, pour arracher des signatures : qu'il importoit d'ailleurs de ne pas paralyser plus longtemps les opérations de notre collègue Legot. Mon collègue Lecointre me remit les pièces, et il se retira en disant : *Nous allons voir.* Je ne compris point, par ces mots, qu'il se disposoit à recourir au mensonge, pour obtenir un ajournement auquel j'aurois d'abord consenti, s'il eût demandé l'impression des pièces et du rapport.

J'affirme sur mon honneur les faits que je viens de tracer ici : ils seroient d'ailleurs certifies au besoin par plusieurs de mes collègues et autres bons citoyens.

Signé, LOMONT.

Ce 17 pluviôse, an 3 de la République française.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an troisième.